

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
6 rue de l'Atlantique en CROZON**

Le Maire de la Commune de CROZON,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi N° 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213.1,

Vu le Code de la Route,

Vu le nouveau Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Considérant que dans le cadre du déploiement de la fibre optique, l'entreprise SOLUTIONS 30 - 39-53 boulevard d'Ornano – 93210 SAINT DENIS doit intervenir au 6 rue de l'Atlantique en CROZON, du 18 au 20 avril 2024,

Considérant que ces travaux rendent nécessaire l'application de mesures de précautions spéciales,

ARRETE

ARTICLE 1 **Du 18 au 20 avril 2024**

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique, l'entreprise SOLUTIONS 30 39-53 boulevard d'Ornano – 93210 SAINT DENIS doit intervenir au 6 rue de l'Atlantique en CROZON.

ARTICLE 2 **Du 18 au 20 avril 2024**

La pré-signalisation et la signalisation de chantier seront mises en place sous la responsabilité de l'entreprise SOLUTIONS 30 - 39-53 boulevard d'Ornano – 93210 SAINT DENIS.

La circulation des véhicules se fera soit par :

- Rétrécissement de la voie de circulation
- Vitesse limitée à 30 km/h
- Stationnement interdit au droit du chantier
- Alternat manuel

ARTICLE 3 L'accès aux propriétés riveraines, aux secours et au service de répurcation sera maintenu.

ARTICLE 4 Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à partir de la signature. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 5 Le présent arrêté sera apporté à la connaissance du public par apposition aux extrémités des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.


ARTICLE 6 Tout véhicule gênant fera l'objet d'une mise en fourrière par un service de dépannage agréé aux frais du propriétaire, sous le contrôle de la Gendarmerie ou de la Police Municipale.

ARTICLE 7 Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie.

ARTICLE 8 Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Directrice Générale des Services de la ville de CROZON
BTA Gendarmerie de la Presqu'île de CROZON
Police Municipale
Services Techniques Municipaux
Antenne Technique Départementale
Communauté des Communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime.

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à l'entreprise SOLUTIONS 30 - 39-53 boulevard d'Ornano – 93210 SAINT DENIS.

Pour extrait certifié conforme
A CROZON, le 2 avril 2024
P/Le Maire

L'Adjoint délégué

Philippe BRUN

The signature block contains a circular official stamp of the 'MAIRIE DE CROZON' on the left, which is partially overlaid by a handwritten signature. To the right of the signature, the text 'L'Adjoint délégué' is written above the name 'Philippe BRUN'.